Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

**Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Vernouillet et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la passation et l'exécution d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés**

Rapporteur : Frédéric GIROUX

**N°BC2025-137**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 24 |
| Nombre de présents | 20 |
| Nombre de pouvoirs | 0 |
| Votants | 20 |
| Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD** | |

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Vernouillet se sont engagées dans la démarche « Site Pilote », portée par la Banque des Territoires, afin d'impulser la transformation du Quartier Spectaculaire, situé à l'entrée urbaine sud de l'agglomération.

La convention « Site Pilote », approuvée par délibération n°CC2025-042 du conseil communautaire du 17 mars 2025 et signée le 8 avril 2025, permet de mobiliser des crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires en faveur d'actions ciblées, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 ».
Cette convention prévoit notamment le lancement d'un marché ayant pour objectif de :
- définir et mettre en œuvre les orientations d'aménagement stratégiques et politiques visant à la transformation du Quartier spectaculaire, entrée de ville Sud du pôle urbain Dreux-Vernouillet et cœur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- définir une vision urbanistique et programmatique sur 3 phases, soit à court, moyen et long terme sur un foncier mutable en lien avec le projet du territoire, et ce afin d'avoir une vision claire et précise sur le devenir du site et la mutation du foncier ;
- élaborer une stratégie opérationnelle et un dispositif de gouvernance partenarial (outils, modes opératoires), en capacité de piloter la transformation du Quartier Spectaculaire en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.
Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble de l'entrée sud de la ville présenté sur la carte ci-dessous :



**Périmètre de l'ORT** « Entrée de ville », inscrite dans la convention Action Cœur de Ville 2023-2026

**Epicentre du Quartier Spectaculaire** : Atelier à Spectacle et futur tiers-lieu MANG

**Principaux axes cyclables** identifiés dans le Schéma directeur des mobilités actives de Vernouillet

**Périmètre d'étude et de réflexion du site-pilote**, volontairement élargi par rapport à l'ORT afin d'intégrer pleinement les enjeux liés aux mobilités actives et traiter de manière cohérente la question de la transformation du paysage urbain et la renaturation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

L'estimation financière est de 120 000 € HT répartie comme suit :

| Lot | Objet | Estimation en € HT |
|---|---|---|
| **Lot n°1** | Élaboration d'un schéma directeur et d'un plan guide de transformation du Quartier spectaculaire (périmètre d'entrée de ville) | 80 000 € HT |
| **Lot n°2** | Mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux | 40 000 € HT |

Le financement de ce marché est le suivant :
- 40 000,00 € financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- 40 000,00 € financés par la ville de Vernouillet ;
- 40 000,00 € financés par une subvention de la Banque des Territoires.

Ce marché sera piloté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en qualité d'autorité lauréate de la démarche « site pilote » de sobriété foncière, et la commune de Vernouillet.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui assurera :
- la passation du marché et la sélection des titulaires dans le respect des dispositions prévues par le code de la commande publique ;
- l'exécution du marché en collaboration avec la ville de Vernouillet. A ce titre, la Communauté d'agglomération sera chargée d'assurer le paiement des factures des titulaires. La ville de Vernouillet remboursera les sommes versées pour la partie du marché qui la concerne, après déduction des subventions.

Les rôles et obligations des parties sont définis dans la convention jointe en annexe dans le respect des dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le coordonnateur prendra en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

***VU** l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*
***VU** les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,*
***VU** le 1° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la réglementation de la commande publique en vigueur,*
***VU** la délibération n°CC2023-270 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire,*
***VU** la délibération n°CC2025-042 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature d'une convention « site pilote » pour le Quartier Spectaculaire avec la ville de Vernouillet et la Banque des Territoires,*
***VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la ville de Vernouillet et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan guide de transformation du Quartier spectaculaire ainsi que pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la ville de Vernouillet et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan guide de transformation du Quartier spectaculaire ainsi que pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :<br><br>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative. | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le**<br><br>**Gérard SOURISSEAU**<br>**Président**<br><br>**Nathalie MILWARD**<br>**Secrétaire de séance** |